



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_76

Aménagement de la circulation

Route du Montachamps

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Création d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 21 août 2026 du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire – 46, Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

Considérant, que les travaux de création d'un branchement d'eau potable nécessitent un aménagement de la circulation route du Montachamps,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création de branchements d'eau potable – 5 Route du Montachamps, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette rue :

- Du 10 septembre au 29 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route du Montachamps, la route du Pont de Lande, la Route du Pont Bretier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 3 septembre 2026

Signé électroniquement par : Gilles THIBAUT

Date de signature : 04/09/2026

Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire



Publication électronique faite le 04/09/2026